



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUIN 2021

Le 22 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Elisabeth BIDEAUX à François LANGLOIS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Daniel ROUSSEL, Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.*

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT (FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE) POUR L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE MICRO-FOLIES ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - CM/21/080

La Ville du Trait envisage de créer un dispositif de musée numérique Micro-Folies permettant l'accès aux œuvres numérisées, en très haute définition, des plus grands musées nationaux.

Le coût initial des équipements était de 30 115,25 € HT – option 1 Vidéo-projection (délibération CM/21/055 du 12 avril 2021).

Suite à la visite effectuée dans une Micro Folie installée, une modification du choix du matériel a été envisagée afin que le dispositif soit mobile et puisse se déployer éventuellement en dehors de la structure. Le coût prévisionnel est estimé à 40 589,45 € HT.

Par ailleurs, l'Etat, par le biais du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), envisage d'accompagner la réalisation de ce projet.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Equipements informatiques	40 589,45 €	Etat FNADT	10 000,00 €	24,64%
		Autofinancement	30 589,45 €	75,36%
TOTAL	40 589,45 €	TOTAL	40 589,45 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-42 ;

VU la délibération CM/21/055 en date du 12 avril 2021 ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 1^{er} juin 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE D'APPROUVER le principe de réalisation de ces travaux,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), à hauteur de 10 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer les pièces afférentes à l'opération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 23 juin 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

